

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2022

Présents :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Karim BOUKHACHBA
Mme Badia ZRARI	Mme Döndü ALKAYA
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Loubina FAZAL
M. Gérard WEYN	Mme Catherine MEUNIER
M. Frédéric BESSET	M. Cédric LEMAIRE
M. Jean-Michel ROBERT	M. Ammar KHOULA
M. Michel BLARY (<i>ne prend pas part au vote aux délibérations n°22C065 et 22C085</i>)	M. Azide RAZACK
M. Raymond GALLIEGUE	M. Rémy RUFFAULT
M. Didier ROSIER	Mme Brigitte LOBGEAIS
M. Hervé LEFEZ	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-François DARDENNE	M. Olivier CARRE
Mme Catherine DAILLY	Mme Patricia RICHARD
M. Alexandre OUIZILLE	M. Didier CARON
M. Fabrice MARTIN	M. Michel DUPLESSI
M. Hervé ROBERTI	M. Loïc PEN
M. Emmanuel PERRIN	Mme Florence BOQUET

Représentés :

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Cédric LEMAIRE
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN
M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET
Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à Mme Florence BOQUET

Absents excusés :

Mme Fabienne LAMBRE	Mme Céline LESCAUX
M. Ahmet BULUT	M. Abdelkrim KORDJANI
M. Hicham BOULHAMANE	Mme Ginette DECOURTRAY
Mme Caroline JACQUEMART	Mme Gillian ROUX
M. Johann LUCAS	Mme Agnès PELFORT
M. Gérald FACCHINI	Mme Caroline BREBANT

SOMMAIRE

22C064 – MOTION – ARTIFICIALISATION DES SOLS : DE FORTS ENJEUX	3
22C065 – EPIC CREIL SUD OISE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022	3
22C066 – ACTUALISATION DES MONTANTS RELATIFS AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL.....	4
22C067 – AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'AMELIORATION DU POUVOIR D'ACHAT DU PERSONNEL DE L'ACSO	4
22C068 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	4
22C069 – RECRUTEMENT POUR SURCROIT TEMPORAIRE DE TRAVAIL	6
22C070 – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST).....	6
22C071 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE FERME DE RATTACHEMENT DE L'OPH OISE HABITAT.....	6
22C072 – VALIDATION DES ORIENTATIONS DU PLH.....	7
22C073 – CONVENTION D'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE-2 AVEC L'ETAT : AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA PIERRE BLANCHE SITUEE A CREIL	7
22C074 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS.....	7
22C075 – HABITAT DEGRADE - CONVENTION DE PARTENARIAT D'ECHANGE DE DONNEES « PERMIS DE LOUER » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE	7
22C076 – HABITAT DEGRADE - CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT D'UN ORGANISME PUBLIC POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE DU LOGEMENT DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION	8
22C077 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES ET PONCTUELS	8
22C078 – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) AVEC L'EPFLO : AVENANT N°14	8
22C079 – DELIBERATION MODIFICATIVE - RESILIATION DES BAUX EMPHYTEOTIQUES ET ACQUISITION EN PLEINE PROPRIETE PAR LA SOCIETE CREIL MONTATAIRE DEVELOPPEMENT DES LOTS BARCELONE (LOT 33), MILAN (LOT 33), BERLIN (LOT 7), HELSINKI (LOT 16), VARSOVIE (LOT 14), RIGA (LOT 9), MADRID/COPENHAGUE (LOT 11), ET L'EMPRISE DU PARKING « GALLAY » (LOTS 55 ET 56) AU SEIN DU PARC D'ACTIVITES DES MARCHES DE L'OISE	9
22C080 – ATMO - AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIENNALE 2018-2020	9
22C081 – MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES.....	9
22C082 – AVENANT N°5 A LA DSP ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - PROLONGATION DE DELAI	10
22C083 – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : ACTUALISATION DES TARIFS LIES AUX NOUVELLES COMMUNES RATTACHEES AUX CONTRATS REGIE INTERESSEE.....	10
22C084 – CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE FINITION EXTERIEURE DANS LE CADRE D'UN PROJET ARTISTIQUE DE LA VILLE DE CREIL.....	11
22C085 – SUBVENTION 2022 A L'EPIC CREIL SUD OISE TOURISME	12
22C086 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE A ETABLIR AVEC LA CCPOH DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE (ETUDE AXE FLUVIAL).....	12

22C064 – MOTION – ARTIFICIALISATION DES SOLS : DE FORTS ENJEUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De valider les termes cette motion.

22C065 – EPIC CREIL SUD OISE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE :

- D'approuver le budget primitif 2022 de l'EPIC Office de tourisme Creil Sud Oise tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES PAR CHAPITRE	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022
011 - Charges à caractère général	329 030,00 €	215 249,49 €	425 690,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	511 900,00 €	447 361,98 €	529 400,00 €
022 - Dépenses imprévues	22 622,53 €		3 696,04 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 050,00 €	3,17 €	5 840,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	89 265,87 €		25 074,47 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	9 325,79 €	8 540,87 €	33 820,41 €
TOTAL	963 194,19 €	671 155,51 €	1 023 520,92 €

RECETTES PAR CHAPITRE	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté	314 594,19 €		279 136,47 €
013 - Atténuations de charges		9 421,85 €	
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations	60 500,00 €	36 402,50 €	111 000,00 €
74 - Subvention d'exploitation	583 100,00 €	579 435,00 €	613 610,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	5 000,00 €	17,42 €	4 200,00 €
77 - Produits exceptionnels		32 821,31 €	15 574,45 €
TOTAL	963 194,19 €	658 098,08 €	1 023 520,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PAR CHAPITRE	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022
001 - Résultat d'investissement reporté	20 252,80 €		22 400,29 €
020 - Dépenses imprévues	6 091,66 €		4 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	12 316,88 €	5 100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	42 500,00 €	15 188,43 €	39 794,88 €
23 - Immobilisations en cours	30 000,00 €	876,83 €	10 000,00 €
TOTAL	118 844,46 €	28 382,14 €	81 295,17 €

RECETTES PAR CHAPITRE	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 252,80 €	20 252,80 €	22 400,29 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	89 265,87 €		25 074,47 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	9 325,79 €	8 540,87 €	33 820,41 €
TOTAL	118 844,46 €	28 793,67 €	81 295,17 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 082 038,65 €	699 537,65 €	1 104 816,09 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 082 038,65 €	686 891,75 €	1 104 816,09 €

22C066 – ACTUALISATION DES MONTANTS RELATIFS AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'autoriser l'actualisation des taux de remboursement et modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires pour les agents et les élus de l'Agglomération Creil Sud Oise avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, comme le prévoit la réglementation en vigueur et préciser que les montants des indemnités seront indexés sur l'évolution des textes en vigueur.

22C067 – AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'AMELIORATION DU POUVOIR D'ACHAT DU PERSONNEL DE L'ACSO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'attribuer une prime unique et exceptionnelle de 185€ bruts, sous forme d'IFSE, aux agents remplissant 3 conditions cumulatives :
 - Etre éligible au RIFSEEP et remplir les conditions de versement de la prime inflation versée en janvier 2022 (actualisées pour les nouveaux arrivants présents au 1^{er} mai 2022 sur l'année civile en cours),
 - Résider à plus de 12 kilomètres de son lieu de travail habituel (la distance prise en compte est celle du lieu de résidence au lieu de travail, de porte à porte, sur la base du « trajet le plus court » calculé par le site MAPPY) et dans une commune ne disposant pas de transports en communs,
 - Réaliser son trajet domicile/travail avec son véhicule personnel ou en cas de co-voiturage être le conducteur titulaire de la carte grise (attestation sur l'honneur faisant foi).
- Sous réserve des nécessités de service, d'attribution d'un jour hebdomadaire de télétravail supplémentaire jusqu'au 31/12/2022 pour ceux dont les revenus sont supérieurs aux critères d'éligibilité de la prime de 185 €.

22C068 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Chef.fe de service Projets Urbains	A	Attaché Principal Attaché	OUI sur le fondement de l'art.3-3-2° de la loi n°84-53	A	Attaché Principal Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
		Ingénieur Principal Ingénieur		B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl. Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur Technicien Principal de 1 ^{ère} cl. Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien	
Chef.fe de service Action Culturelle et Sportive	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.3-3-2° de la loi n°84-53	A	Attaché Principal Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Chef.fe de service Emploi, Formation, Insertion	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.3-3-2° de la loi n°84-53	A	Attaché Principal Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Chargé.e de Communication	C	Rédacteur	Non	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl. Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur	
Adjoint.e au Chef.fe du service Bâtiment	C	Agent de Maîtrise	Non	B	Technicien Principal de 1 ^{ère} cl. Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien	OUI sur le fondement de l'art.3-3-2° de la loi n°84-53
				C	Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise	
Chargé.e de mission Mobilités	C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Non	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl. Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur	
				C	Adjoint Adm. Principal de 1 ^{ère} cl. Adjoint Adm. Principal de 2 ^{ème} cl Adjoint Administratif	
Assistant.e du service Déchets	C	Adjoint administratif	Non	C	Adjoint Adm. Principal de 1 ^{ère} cl. Adjoint Adm. Principal de 2 ^{ème} cl Adjoint Administratif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Agent.e d'accueil de la Maison de la Justice et du Droit	C	Adjoint administratif	Non	C	Adjoint Adm. Principal de 1 ^{ère} cl. Adjoint Adm. Principal de 2 ^{ème} cl Adjoint Administratif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP

- D'autoriser la suppression de postes selon les dispositions suivantes :

Suppression de poste	Cat	Grade(s)
Directrice de la Direction la Communication et des Relations Extérieures	A	Attaché principal

22C069 – RECRUTEMENT POUR SURCROIT TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents :
 - pour des besoins temporaires, selon les dispositions prévues à l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour répondre aux besoins des services ;
 - pour les besoins saisonniers, selon les dispositions prévues à l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour répondre aux besoins des services.

22C070 – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions, DECIDE :

- De créer un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial est amené à se prononcer.

22C071 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE FERME DE RATTACHEMENT DE L'OPH OISE HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De désigner comme représentants de l'Agglomération Creil Sud Oise au sein du Comité syndical de rattachement de l'OPH Oise Habitat les élus dont les noms suivent :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Alexandre OUIZILLE
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Catherine DAILLY
Mme Marine FILIPIDIS	M. Michel BLARY
M. Frédéric BESSET	M. Cédric LEMAIRE

22C072 – VALIDATION DES ORIENTATIONS DU PLH

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De valider les orientations du Programme Local de l'Habitat :
 - Offrir des parcours résidentiels au sein de l'ACSO pour mieux fidéliser les ménages ;
 - Développer une stratégie de peuplement dans le logement social et mieux maîtriser l'accueil de populations fragiles ;
 - Attirer des ménages avec des niveaux de revenus plus élevés pour améliorer les équilibres sociaux ;
 - Accentuer la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration de l'habitat dégradé ;
 - Améliorer la mixité sociale et la typologie des logements à toutes les échelles ;
 - Faire évoluer l'image du territoire pour améliorer son attractivité résidentielle ;
 - Déployer le volet habitat sur la transition écologique.

22C073 – CONVENTION D'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE-2 AVEC L'ETAT : AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA PIERRE BLANCHE SITUÉE A CREIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver la convention ALT-2 pour l'année 2022, telle qu'annexée à la présente délibération, qui détermine l'aide financière qui sera versée par l'Etat à l'ACSO pour le fonctionnement de l'aire intercommunale d'accueil de la Pierre-Blanche sise 18 boulevard Salvador Allende à Creil,
- D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée et tous les actes relatifs à ce dossier.

22C074 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'adopter le règlement d'attribution des terrains familiaux locatifs de l'ACSO tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'acter la création du comité d'attribution des terrains familiaux locatifs de l'ACSO tel que décrit dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

22C075 – HABITAT DEGRADE - CONVENTION DE PARTENARIAT D'ECHANGE DE DONNEES « PERMIS DE LOUER » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'autoriser le Président de l'ACSO à signer la convention de partenariat et d'échange de données « PERMIS DE LOUER » entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, figurant en annexe, ainsi que tous les actes y afférents.

22C076 – HABITAT DEGRADE - CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT D'UN ORGANISME PUBLIC POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE DU LOGEMENT DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver la convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement dans le cadre de l'autorisation préalable de mise en location entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.
- D'autoriser le Président de l'ACSO à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier.

22C077 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES ET PONCTUELS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De valider la convention constitutive de groupement de commande pour l'organisation des transports extrascolaires et ponctuels figurant en annexe,
- D'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

22C078 – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) AVEC L'EPFLO : AVENANT N°14

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°14 au programme d'action foncière de l'ACSO avec l'EPFLO, ci-annexé, prévoyant :
 - La cession par l'EPFLO au profit de CDC Habitat des 7 appartements situés dans la copropriété du Quartier des Rochers à Nogent-sur-Oise (parcelle AE 393) au prix de 243 599.54 € HT et hors frais d'ingénierie ;
 - La cession par l'EPFLO au profit du groupe IDEC/ Faubourg Promotion des terrains agricoles situés au lieu-dit La Justice / Clos La Ferté (parcelles AY 28, 32, 33, 38, 39, 40, 47 et 192) au prix de 390 512.62 € HT et hors frais d'ingénierie, afin de permettre la réalisation du projet de zone d'activités ALATA VI ;
 - L'engagement par l'EPFLO d'une enveloppe de 400 000 € pour l'acquisition par l'EPFLO de l'immeuble dit « Le Chalet » sis au 38, avenue Jules Uhry à Creil (parcelle XA 46) ;
 - De retirer du PAF de l'ACSO l'opération Scintelle située rue Abel Lancelot à Montataire pour l'inscrire à la convention de portage conclue entre l'EPFLO et la Ville de Montataire et ainsi de réduire le plafond d'engagement du PAF de 277 200 €.
- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de substitution ACSO/Creil signée le 22 novembre 2011 dans lequel la Ville de Creil s'engagera à racheter, auprès de l'EPFLO et à la fin du délai de portage, l'immeuble dit « Le Chalet » sis au 38, avenue Jules Uhry à Creil (parcelle XA 46).
- de prendre acte que le plafond global des engagements de l'EPFLO, au titre du Programme d'Action Foncière de l'ACSO, sera désormais de 11 115 887 € HT conformément au tableau des flux financiers prévisionnels ci annexé.
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°14 au PAF, l'avenant n°4 à la convention de substitution ACSO/Creil, ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à cette affaire.

22C079 – DELIBERATION MODIFICATIVE - RESILIATION DES BAUX EMPHYTEOTIQUES ET ACQUISITION EN PLEINE PROPRIETE PAR LA SOCIETE CREIL MONTATAIRE DEVELOPPEMENT DES LOTS BARCELONE (LOT 33), MILAN (LOT 33), BERLIN (LOT 7), HELSINKI (LOT 16), VARSOVIE (LOT 14), RIGA (LOT 9), MADRID/COPENHAGUE (LOT 11), ET L'EMPRISE DU PARKING « GALLAY » (LOTS 55 ET 56) AU SEIN DU PARC D'ACTIVITES DES MARCHES DE L'OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver le principe de la résiliation des baux emphytéotiques et l'acquisition en pleine propriété des lots bâtis BARCELONE ET MILAN (lot 33 - correspondant aux parcelles AB 220 à Creil), BERLIN (lot 7 - correspondant aux parcelles AB 195, AB214 à Creil et à la parcelle AX 529 à Montataire), HELSINKI (lot 16 – correspondant à la parcelle AB 213 à Creil), VARSOVIE (lot 14 - correspondant à la parcelle AB 211 à Creil), RIGA (lot 9 – correspondant à la parcelle AB 209 à Creil et à la parcelle AX 537 à Montataire), MADRID/COPENHAGUE (lot 11 – correspondant à la parcelle AX 539 à Montataire) et l'emprise du parking « GALLAY » (lots 55 et 56 – correspondant à la parcelle AB 267 à Creil) par la société Creil Montataire Développement (CMD) pour un montant de 2 367 600€ HT HD (deux millions trois cent soixante-sept mille six cents euros hors taxes hors droits).
- D'approuver le principe de la mention dans l'acte notarié d'une clause de complément de prix.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout courrier et tout acte nécessaire à la poursuite et réitération du dossier.
- D'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

22C080 – ATMO - AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIENNALE 2018-2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver l'avenant à la convention triennale avec l'ATMO Hauts-de-France, présenté en annexe, prolongeant la convention d'une année et fixant la participation financière annuelle 2022 à 19 180€.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

22C081 – MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'instaurer une aide financière aux particuliers, bailleurs et copropriétés privées pour la destruction de nids de frelons asiatiques,
- De fixer cette aide à 50% du coût de la prestation réalisée par une entreprise habilitée, aide plafonnée à 100 €,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de cette délibération.

22C082 – AVENANT N°5 A LA DSP ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - PROLONGATION DE DELAI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 au contrat de régie intéressée n°17 M EAV 004 afin :
 - de prolonger la durée initiale du contrat de 5 mois et 26 jours ce qui porte l'échéance du contrat au 31 décembre 2022 ;
 - d'intégrer l'exploitation des installations de collecte des eaux pluviales des communes de Saint-Maximin, Cramoisy, Thiverny, Saint-Vaast-Les-Mello, Rousseloy et Saint-Leu-d'Esserent ;
 - de modifier les modalités de traitement du solde d'exploitation définies à l'article 9.2.4 du contrat initial ;
 - de modifier le Compte d'Exploitation Provisionnel ainsi que la note financière pour tenir compte de ces évolutions.

22C083 – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : ACTUALISATION DES TARIFS LIES AUX NOUVELLES COMMUNES RATTACHEES AUX CONTRATS REGIE INTERESSEE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'annuler et remplacer la délibération 18C276 du 13 décembre 2018 relative à l'actualisation des tarifs liés aux contrats de régie intéressée par la présente délibération qui actualise le périmètre des communes concernées :
 - Le service de l'eau potable est confié à un délégataire sous forme de régie intéressée sur les communes de CREIL, MONTATAIRE, NOGENT-SUR-OISE, VILLERS-SAINT-PAUL, THIVERNY, CRAMOISY, SAINT-VAAST-LES-MELLO, ROUSSELOY, MAYSEL, SAINT-LEU-D'ESSERENT.
 - Le service de l'assainissement est confié à un délégataire sous forme de régie intéressée sur les communes de CREIL, MONTATAIRE, NOGENT-SUR-OISE, VILLERS-SAINT-PAUL, THIVERNY, CRAMOISY, SAINT-VAAST-LES-MELLO, SAINT-MAXIMIN, SAINT-LEU-D'ESSERENT.
- D'approuver les tarifs suivants pour l'eau potable au 1^{er} janvier 2019 :

Tarifs	contrat régie intéressée base 2017	actualisation 1er janvier 2019	part ACSO 2019	TOTAL € HT dans la facture d'eau
Abonnement €/HT				
15 mm	17	17,41	12,27	29,68
20 mm	30,22	30,94	-	30,94
25 mm	47,22	48,35	-	48,35
30mm	68	69,63	-	69,63
40mm	120,89	123,79	-	123,79
50mm	188,89	193,41	-	193,41
60mm	272	278,52	-	278,52
80mm	483,56	495,14	-	495,14
100mm	755,56	773,66	-	773,66
150mm	1133,33	1160,48	-	1160,48

200mm	2014,81	2063,07	-	2063,07
Part Variable €/m3 HT tout usager	0,8311	0,85	0,1591	1,0101
Vente d'eau en gros	0,30	0,31	0,079	0,386

Les tarifs liés au contrat de régie intéressée en eau potable sont actualisés chaque année selon les conditions de l'article 10.2.1 du contrat.

- D'approuver les tarifs suivants pour l'assainissement collectif :

Tarifs	contrat régie intéressée base 2017	actualisation 1er janvier 2019	part ACSO	TOTAL € HT dans la facture d'eau
Abonnement	18	18,40	-5,65	12,75
Part Variable	0,897	0,917	0,22	1,137
Apports matière de curage (€/tonne)	98	100,15	-	100,15
Apports matière de vidange (€/tonne)	11	11,24	6	17,24
Apports de graisses (€/tonne)	45	45,99	10	55,99
Contrôle de conformité	-	-	120	120

Les tarifs liés au contrat de régie intéressée en assainissement des eaux usées sont actualisés chaque année selon les conditions de l'article 11.2.2 du contrat.

- D'approuver les tarifs suivants pour l'assainissement non collectif :

Tarifs (HT)	TOTAL €
contrôle diagnostic de bon fonctionnement (tous les 6 ans)	120
contrôle de conception et de vérification lors d'une construction neuve	150
refus d'accès, absence aux rendez-vous à partir du 2 ^{ème} sans justification, report abusif des rendez-vous.	doublé du montant du contrôle en lien avec la demande

22C084 – CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE FINITION EXTERIEURE DANS LE CADRE D'UN PROJET ARTISTIQUE DE LA VILLE DE CREIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du réservoir sur tour Rouher au bénéfice de l'Espace Matisse de Creil afin d'y réaliser un projet artistique.

22C085 – SUBVENTION 2022 A L'EPIC CREIL SUD OISE TOURISME

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE :

- De fixer le montant de la subvention 2022 à 570 000 € au bénéfice de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme, y compris l'avance consentie de 190 000 € correspondant au montant de l'acompte versé au titre de l'année 2022 actée par le Conseil Communautaire réuni le 17 mars dernier ;
- D'accepter les modalités de versement suivantes :
 - 190 000 € au mois de juillet 2022 ;
 - Solde de 190 000 € au mois de novembre 2022.

22C086 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE A ETABLIR AVEC LA CCPOH DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE (ETUDE AXE FLUVIAL)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande pour l'étude technique relative aux aménagements et aux équipements fluviaux à mener dans l'espace de rayonnement touristique « Vallée de l'Oise et de la pierre » et plus particulièrement dans les communes de Saint-Leu-d'Esserent et de Pont-Sainte-Maxence ;
- D'entériner la participation de l'ACSO à la somme maximale de 12 000 € à verser à la CCPOH au titre de sa quote-part pour participation aux frais de l'étude estimée à ce jour à 80 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande à établir entre l'ACSO et la CCPOH et tous documents y afférent.